



Le syndicalisme arabe et le partenariat euro-méditerranéen

Fatiha Talahite, Inga Brandell

► To cite this version:

Fatiha Talahite, Inga Brandell. Le syndicalisme arabe et le partenariat euro-méditerranéen. Les Cahiers du Centre de recherches en économie appliquée pour le développement, Centre de recherches en économie appliquée pour le développement, 2000, pp.49-60. <halshs-00607439>

HAL Id: halshs-00607439

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00607439>

Submitted on 11 Jul 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

INGA BRANDELL [\(2\)](#) & FATIHA TALAHITE [\(3\)](#)

Le syndicalisme arabe et le partenariat euro-méditerranéen [\(1\)](#)

A partir de l'histoire du mouvement syndical en Algérie, Egypte, Maroc, Tunisie, son rôle dans les dynamiques de réforme et de transition économique et politique, l'état des législations du travail et des libertés syndicales, ce texte tente de reformuler la question syndicale dans les pays arabes en l'inscrivant dans la perspective du processus de régionalisation euro-méditerranéen.

1. Les syndicats dans les pays arabes du Sud de la Méditerranée [\(4\)](#)

Quels sont ces syndicats de la rive Sud de la Méditerranée appelés à se situer dans le processus d'intégration régionale impulsé par le partenariat euro-méditerranéen? A l'exception du Maroc où un certain pluralisme a survécu aux longues périodes de fermeture politique et de répression et de l'Algérie des "réformateurs" (1989/91), ces pays n'ont connu ces dernières décennies que la confédération unique du travail. Mais n'est-ce vraiment qu'une histoire commune de syndicalisme corporatiste?

1.1. Le poids de l'Histoire

En Algérie et Tunisie le syndicalisme est né, comme en Egypte, avec le colonialisme. Mais la présence de syndicats de la métropole (CGT en particulier) a poussé les syndicalistes autochtones à se subordonner aux fronts politiques mobilisant pour l'indépendance. En Egypte le mouvement ouvrier n'a pas eu à faire face à une organisation ouvrière coloniale. La structure actuelle y date de l'époque nassérienne, lorsque le nouveau régime remplaça des centaines de syndicats par une centrale unique. La *Confédération Générale des Syndicats des Travailleurs Egyptiens* est une organisation qui regroupe travailleurs et salariés de l'industrie et de la fonction publique, artisans et travailleurs indépendants non diplômés. L'adhésion est obligatoire, même pour les indépendants ou les candidats à l'émigration, et les cotisations retenues à la source reversées par les employeurs aux syndicats. Malgré ces conditions, plus des deux tiers des affiliés dépendent du secteur public ou de l'administration et un seul des 3,5 millions d'adhérents relève du privé, industriel ou artisanal (Clément, 1998).

L'*Union Générale des Travailleurs Tunisiens* est une confédération dont les branches couvrent tout travail salarié, des journalistes aux enseignants, fonctionnaires et

travailleurs de l'industrie. La syndicalisation, plus élevée dans le secteur public et l'administration, n'est pas obligatoire. Environ 2 syndiqués sur 3 relèvent de l'emploi public, tandis que, dans le privé, moins d'un tiers des employés cotisent. Les modifications apportées en 1994 à la législation du travail ouvrent formellement à un pluralisme syndical, mais les velléités d'organisation indépendante de l'UGTT ont vite été étouffées. A deux reprises le pouvoir a créé une nouvelle confédération pour mettre fin à une autonomie oppositionnelle trop forte à son goût. Les syndicats de base constituaient l'un des derniers lieux où revendications et ressentiments populaires s'exprimaient.

L'*Union Générale des Travailleurs Algériens*, qui représentait la partie ouvrière du mouvement national (Bourouiba, 1998) a été associée après l'indépendance à la rationalisation organisationnelle de l'économie et de l'administration sous le contrôle du nouvel Etat socialiste. En Algérie, la récente libéralisation politique a été bien plus décisive: le nouveau code du travail (1990) reconnaît de larges droits syndicaux et permet à toute organisation représentant au moins 20% des votants d'un lieu de travail de participer aux négociations. Une nouvelle législation a bien été en projet en Egypte dans les années 1990, mais la proposition de loi (qui introduit un droit de grève limité, auparavant inexistant) n'aborde pas la question de l'organisation syndicale et ne remet pas en cause le monopole.

1.2. Stratégies syndicales face à la libéralisation.

Après 1988, l'avènement du pluripartisme en Algérie libère l'UGTA de la tutelle du FLN (Taleb, 1985) mais malgré le mouvement qui agite sa base (Chikhi, 1992) la centrale ne s'autonomisera pas par rapport à l'Etat. Profitant de la nouvelle législation pluraliste du travail, des catégories professionnelles -journalistes, pilotes, enseignants- fondent des organisations indépendantes, mais seul le *Syndicat Islamique du Travail* créé en juin 1990, réussit à s'implanter sur tout le territoire et dans tous les secteurs et participe ainsi aux négociations salariales à côté de l'ex-centrale unique. Comme le syndicalisme musulman égyptien des années 30, il ne cherche pas la confrontation avec les patrons privés avec lesquels il prône l'harmonie et le consensus, mais adresse des griefs sévères au pouvoir et à la bureaucratie syndicale dont il dénonce la corruption. Cela amène l'UGTA, qui déploie une stratégie participative au sein de la Conférence tripartite(5), à durcir son discours d'opposition aux réformes. L'interdiction du SIT (mars 1992) libère l'UGTA de son concurrent, mais elle ne retrouvera pas pour autant sa position de monopole et ne récupérera pas sa base, même si les conditions politiques et sécuritaires qui règnent dans le pays dissuadent pour un temps l'émergence de nouvelles organisations.

Dans les trois pays, la centrale syndicale a dû adhérer à l'ajustement structurel pour préserver sa relation privilégiée à l'Etat. Impuissante à s'opposer efficacement à la remise en cause inexorable des acquis du populisme, elle en subit les contrecoups. Sa capacité redistributive (logements, primes, avantages sociaux, sécurité de l'emploi) se réduit, ce qui renforce le caractère discrétionnaire de son pouvoir. Les privatisations, l'émergence d'un patronat privé, l'ouverture aux entreprises étrangères, vont-elles pousser à une évolution du rôle des syndicats vers une médiation entre partenaires sociaux? Une telle transition s'avère plus difficile à opérer pour les bureaucraties syndicales clientélistes ayant une relation organique à l'Etat que pour ceux qui ont une tradition d'opposition. Au Maroc les syndicats, connus pour leur attitude radicale tant par rapport au pouvoir qu'aux patrons privés, signent en 1996 un pacte de dialogue social et participent depuis régulièrement à des rencontres avec les organisations patronales (Catuss, 1998). Les centrales uniques, qui vivent peut-être les dernières années du monopole, sauront-elles opérer cette mutation ou seront-elles remplacées par de nouvelles formes d'organisation issues du pluralisme? Alors que fermetures d'usines et licenciements massifs exaspèrent les travailleurs de la base, les restructurations en cours ou à venir posent des problèmes de légitimité à ceux qui adoptent une approche participative. La tentation est forte, face à leur perte de crédibilité et à la détérioration du climat social, de tourner carrément le dos au mouvement social et s'orienter vers une fonction de contrôle social. En Algérie, L'UGTA a soutenu activement la politique sécuritaire mise en oeuvre par les autorités après l'arrêt du processus électoral en 1992.

2. Syndicalisme et régionalisation.

La régionalisation désigne de manière générale les processus d'intégration économique entre pays d'une même zone. Vue comme étape intermédiaire vers la mondialisation, elle recouvre en réalité des logiques différenciées qui vont parfois à contre-courant (érection de barrières à la mobilité des personnes, des produits de l'agriculture ou des services entre l'UE et le Sud de la Méditerranée). Les démarches aussi différentes selon qu'elles sont le fait de firmes et de réseaux ou, comme dans le cas euro-méditerranéen, initiées et encadrées par des Etats et des institutions (Talahite, 1997).

Dans les années 80, plusieurs événements mènent à une reformulation de la politique méditerranéenne de l'Europe: effondrement du bloc soviétique, guerre du Golfe qui traumatise le monde arabe et jette un froid dans les relations, accords de Maastricht et perspective d'élargissement à l'Est de l'UE, GATT. Six mois après la chute du mur de Berlin, la Commission Européenne décide de revoir sa politique de coopération extérieure et annonce une "*politique méditerranéenne renouvelée*". Deux ans après, le "*partenariat*" (préféré à "coopération") est adopté comme "*épine dorsale*

d'une nouvelle approche entre la communauté et ses plus proches voisins du Sud". A Barcelone (novembre 1995), les représentants du Conseil de l'Europe, de la Commission Européenne, des 15 pays de l'UE et de 12 pays tiers méditerranéens(6) adoptent une déclaration en 3 volets (politique et sécuritaire; économique et financier; social, culturel et humain) prévoyant la création d'une zone de libre-échange en 2010. S'engageant à *"poursuivre et développer des politiques fondées sur les principes de l'économie de marché et de l'intégration des économies"* et procéder à *"l'ajustement et la modernisation des structures économiques et sociales, la promotion et le développement du secteur privé et la mise à niveau du secteur productif"*, ce texte semble s'inscrire dans la continuité des programmes d'ajustements structurels. En fait, il y a une grande différence dans les démarches: alors que l'ajustement n'engage que sur 2/3 ans et vise les équilibres macro-financiers à court terme, le partenariat, scellé par des *accords d'association*, fixe en priorité *"la mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire"*.

2.1. Les syndicats dans le partenariat euro-méditerranéen.

Les syndicats sont les grands absents de cette déclaration. Il n'y est fait allusion qu'une fois, parmi les *"instruments nécessaires à une coopération décentralisée à renforcer ou mettre en place pour favoriser les échanges entre les acteurs du développement"*(7). Il n'est pas question des travailleurs ni de leurs droits spécifiques (mais des jeunes, des femmes...). Seule une référence générale est faite au *"respect des droits sociaux fondamentaux"*. Parmi les mesures à prendre pour atténuer les conséquences négatives de l'ajustement, il n'est question que d'encourager des programmes en faveur des *"populations les plus démunies"*. En gardant le silence sur les libertés et le pluralisme syndical et en s'orientant vers le thème de la pauvreté plutôt que celui des droits, ce texte se situe en deçà de la vision des institutions de Bretton Woods. La Banque Mondiale affirme la nécessité de syndicats forts pour accompagner les réformes dans le Tiers Monde. Rappelant le rôle qu'ils ont joué en faveur de la démocratie en Pologne et en Afrique du Sud et soutenant qu'*"il est possible d'identifier les conditions et les politiques pour lesquelles la liberté syndicale permet d'accélérer le développement plutôt qu'elle ne le freine"*, elle préconise de les associer au développement au lieu de les contourner et reconnaît qu'une intervention des pouvoirs publics est nécessaire afin de *"promouvoir l'équité et de protéger les travailleurs vulnérables"* (World Bank 1995). Pourtant, la démarche de Barcelone est loin d'être plus libérale que celle du FMI ou de la BM. Au contraire, elle est marquée par le fait qu'il s'agit d'un accord avec des Etats ayant un lien étroit avec des organisations monopolistes hostiles au pluralisme et à la liberté syndicale. Dans le programme de travail arrêté par les participants, les échanges entre sociétés civiles sont réduits à des rencontres de "hauts fonctionnaires" et les seuls contacts

institutionnels envisagés sont entre parlementaires et Conseils Economique et Social.

Comme pour pallier ce manque, une *"rencontre sur le développement économique, les relations industrielles et le rôle des syndicats"* a eu lieu en avril 1999 à Stuttgart parallèlement à la conférence ministérielle "Barcelone 3", dans le cadre du traditionnel *forum civil* qui se tient en marge de la rencontre officielle. Les participants se proposent de *"renforcer et structurer la coopération syndicale Euroméd"* sur la base du *"contenu de la déclaration de Barcelone"* et expriment leur *"préoccupation devant l'absence de dimension sociale, le déséquilibre pesant sur les partenaires du Sud ainsi que l'absence de participation réelle des syndicats à tous les niveaux"*. Affirmant que *"le mouvement syndical a la vocation de se mobiliser et de se structurer autour de ce partenariat pour mieux représenter les intérêts spécifiques des travailleurs des deux rives de la Méditerranée"*, ils dénoncent *"la restructuration brutale et les privatisations sauvages qui ne génèrent pas d'emplois"*, demandent un *"engagement fort des gouvernements pour le plein respect des droits sociaux fondamentaux"* et réclament *"d'urgence la mise en place d'un fonds social Euroméd, tel qu'il existe au niveau de l'UE"*. La démocratisation et le respect des droits de l'homme sont évoqués mais pas les libertés et le pluralisme syndical. Ils posent comme condition de stabilisation et de progrès économique l'annulation de la dette des pays les plus démunis et expriment la crainte que *"la création d'une ZLE et l'installation d'une économie de marché provoque une déstabilisation sociétale et inhibe les développements démocratiques à faire d'urgence"* [\(8\)](#).

Comment expliquer cette résurgence des syndicats dans un paysage duquel ils avaient pratiquement disparu? Tandis que l'on est encore sous le choc de la crise asiatique et que retentissent les frappes de l'OTAN sur la Yougoslavie, le processus de Barcelone piétine, paralysé par l'incertitude politique au Maghreb et au Machrek. Malgré la promesse d'une amélioration avec l'ouverture économique et le partenariat, les populations voient leur situation s'aggraver. Les pays qui ont l'expérience du partenariat servent de référence: la Tunisie, malgré une aide importante de l'UE, n'a pas vraiment décollé économiquement et la situation en matière de libertés et de droits de l'homme y est inquiétante. Du côté européen, les préoccupations sont différentes et tournent surtout autour des migrations et des délocalisations.

2.2. Régionalisation et migrations du travail en Méditerranée.

Le projet de zone de libre-échange prévoit la libéralisation des mouvements de capitaux mais pas des personnes. On espère que des flux de capitaux viendront se substituer aux flux migratoires. Pourtant rien ne dit que cet objectif pourra être atteint par des mécanismes économiques. Au contraire, les entraves à la mobilité des

personnes peuvent avoir pour effet indirect de réduire l'attractivité des économies du Sud pour les investisseurs⁽⁹⁾. Aussi les Etats réclament-ils en contrepartie des mesures volontaristes en matière d'investissement, arguant que l'on ne peut compter seulement sur le marché. De leur côté, les syndicats européens expriment leur hostilité aux délocalisations.

Pour les économistes de la Banque Mondiale, *"les flux internationaux de biens, de services, de capitaux et de personnes ouvrent des perspectives nouvelles à la plupart des travailleurs. Là où il y a eu des exportations, les salaires ont, eux aussi, rapidement augmenté"*. Prônant une *"économie sans frontières"*, ils récusent tout lien entre la montée du chômage dans les pays industrialisés et l'émergence des pays en développement: *"les échanges internationaux, l'immigration et les flux de capitaux n'entrent que pour une petite part dans le problème que connaissent, en France, les travailleurs qui ont perdu leur emploi ou, aux Etats-Unis, les ouvriers non qualifiés qui voient leur salaire baisser depuis des décennies"* (World Bank 1995).

Les Etats de l'UE ont installé un arsenal juridique et politique pour contrôler l'entrée et la circulation des étrangers sur leur territoire et restreindre le séjour des immigrés. Considérant que ces mesures sont insuffisantes pour réduire la *"pression migratoire"* si elles ne sont pas accompagnées d'une politique extérieure européenne prenant en compte explicitement la politique migratoire et d'une coopération des pays d'origine, ils ont intégré l'immigration à leur *"politique méditerranéenne rénovée"* comme une menace majeure sur la sécurité et la paix dans la région, et demandé aux pays tiers de participer au *"contrôle des flux"* en contrepartie d'une aide financière, mais surtout d'une légitimation de régimes non démocratiques largement contestés de l'intérieur. La déclaration de Barcelone établit un lien direct et mécanique entre pression démographique et migrations. Les signataires *"conviennent d'accroître leur coopération pour réduire les pressions migratoires au moyen, entre autres, de programmes de formation professionnelle et d'assistance à la création d'emploi; s'engagent à garantir la protection de l'ensemble des droits reconnus par la législation existante des migrants légalement installés sur le territoire respectif"*. Pour l'UE, l'un des obstacles à la lutte contre l'immigration clandestine est le manque de coopération des pays d'origine qui entravent l'expulsion des sans-papiers et ne contrôlent pas leurs frontières. Aussi a-t-elle exigé et obtenu un engagement ferme sur leur responsabilité dans la réduction des pressions migratoires et la reprise des clandestins: *"dans le domaine de l'immigration clandestine (les signataires) décident d'établir une coopération étroite. Conscients de leur responsabilité pour la réadmission, ils conviennent d'adopter par voie d'accords ou arrangements bilatéraux les dispositions et les mesures appropriées pour la réadmission de leurs ressortissants en situation illégale"*. Cette démarche vise à évacuer vers le Sud les mesures de contrôle et de répression. Dans l'agenda du partenariat, l'une des

activités principales est la réunion périodique de fonctionnaires *"afin d'examiner les mesures concrètes qui peuvent être prises pour améliorer la coopération entre les autorités policières, judiciaires, douanières, administratives et autres afin de lutter contre l'immigration clandestine"*.

3. Quel rôle pour les syndicats?

3.1. Syndicalisme et délocalisations.

En espérant voir des flux de capitaux se substituer aux flux migratoires, on anticipe un mouvement d'investissements créateurs d'emploi. Dans le secteur-clé du textile⁽¹⁰⁾, les délocalisations, orientées d'abord vers le bassin méditerranéen (Turquie, Tunisie, Maroc, Egypte), ont suivi la logique des avantages comparatifs en matière de coûts salariaux. A partir de 1989, avec la chute du mur de Berlin, les investissements européens se dirigent vers l'Est où le coût de la main d'oeuvre et du transport semblent avantageux, mais cet engouement retombe avec les difficultés que rencontrent les économies de l'ex-URSS. On s'attend à une intensification de la concurrence avec le démantèlement en 2005 de l'accord multifibres qui permet à des pays comme la Tunisie et le Maroc d'être protégés par des quotas d'exportation sur les marchés européens. Face à cette situation, quelle est l'attitude des syndicalistes européens? Le secrétaire général du Comité syndical européen du textile, évoquant *"les mutations que provoquera le libre-échange dans le secteur du textile et du cuir en Europe, particulièrement vulnérable à la concurrence des pays du Sud, et les problèmes que cela posera aux syndicalistes européens"*, cherche à trouver un terrain à la solidarité syndicale sur la base de la menace de l'Asie: *"la suppression des quotas sera dramatique pour les pays du Maghreb car ils ne sont pas compétitifs sur le plan salarial par rapport à l'Asie"* (Itscher, 1997). Mais cette solidarité apparaît comme conditionnelle et instrumentale: *"dans le cadre de la mondialisation, il y a pour nous une certitude: les produits bas de gamme vont désertier non seulement l'Europe mais aussi le Maghreb si les travailleurs parviennent à y conserver leurs salaires actuels. Nous ne pouvons pas nous y opposer et nous ne le souhaitons pas, et cela à une condition, l'application effective du socle social minimum. Or ce n'est pas le cas. Je ne vous cache pas que nos congrès sont houleux. Les travailleurs licenciés voient mal pourquoi ils devraient se sacrifier pour permettre une sorte d'esclavage moderne dans les pays sous-développés"*. L'argument est contradictoire: cette solidarité se fonde-t-elle sur un combat commun pour un "socle social minimum" ou vise-t-elle à allier conjoncturellement travailleurs maghrébins et européens contre une "menace" asiatique?. Ce socle social est-il destiné à combattre l'"esclavage moderne au Sud" ou à entraver par des voies réglementaires la dynamique de délocalisation dans l'espoir de permettre aux travailleurs du Nord de garder leur emploi?. Si elle se limite

à encourager ce qui peut réduire la concurrence du Sud en s'attaquant à ses avantages comparatifs en matière de coûts salariaux sans s'inscrire dans une stratégie définissant des intérêts et un combat commun, cette démarche ne peut que susciter méfiance et résistance et rendre problématique la perspective d'un combat commun. C'est d'abord cette méfiance, avant *"la répression syndicale, la faible syndicalisation des femmes ou la différence de culture syndicale"* (11) qui rend le combat commun difficile. Itscher déplore mener *"un combat pour le respect des droits de l'homme et non un combat syndical"*. Mais les syndicats ne sont pas non plus présents sur le terrain des droits humains. Alors que les ONG des droits de l'homme prennent en charge la défense des syndicalistes victimes de la répression(12), les centrales syndicales européennes, qui entretiennent des relations officielles de longue date avec les régimes, ne se mobilisent pas pour dénoncer les atteintes aux droits de la personne humaine dans les pays arabes.

Sans structures syndicales démocratiques, les conquêtes les plus avancées en matière de droits des travailleurs restent inefficaces et réversibles. Appliquées sans discernement, elles peuvent se retourner contre les intérêts des travailleurs. Selon un porte-parole du BIT, la *Convention contre le travail des enfants* et la *Déclaration sur les droits fondamentaux des travailleurs* adoptées en juin 1998 par la 86ème Conférence Internationale du Travail, *"justes dans leur principe"*, font craindre *"que les droits sociaux ne servent de prétexte à des pays nantis pour instaurer des mesures protectionnistes contre les avantages que peuvent tirer les pays pauvres d'une main d'oeuvre bon marché et d'une protection sociales faibles"*(13). La CES, qui a obtenu de Bruxelles le principe d'un socio-label pour faire appliquer le socle social minimum du BIT par les entreprises textiles des pays exportateurs, se demande *"qui va contrôler de manière indépendante qu'il n'y a pas d'enfants au travail ou de travail forcé?"* (Itscher, 1997). Cette situation fait dire aux experts de la Banque Mondiale: *"dans les pays en développement où, le plus souvent, le secteur informel domine et où les syndicats existent rarement, il est vain de chercher à imposer des règles inapplicables en pratique (ainsi celles sur le travail des enfants)"* (World Bank, 1995).

3.2. Dilemme de la coopération syndicale.

Une ébauche de solution aux difficultés du syndicalisme européen a été trouvée avec l'établissement d'une représentation commune dans les groupes transnationaux ayant des unités de travail dans plusieurs pays. Les syndicats maghrébins ont été invités dans le cadre de ces négociations de groupe. Dans le textile, l'expérience avec le syndicat de Benetton en Egypte, qui n'a pas été concluante, devait être renouvelée au Maroc avec la nouvelle usine du groupe Sara Lee (Dim).

Mais les organisations syndicales du Sud, tout comme leurs homologues européennes, sont fondamentalement nationales. Issues de la mobilisation anti-coloniale, elles se sont développées dans un effort continu pour peser sur la politique de développement de leurs Etats respectifs. Dans la transition actuelle -ajustements structurels, privatisations, promotion des exportations, fin de la protection de l'industrie et de l'économie nationale- les directions de confédérations sont engagées à défendre une position acquise et menacée ou à faire accompagner les restructurations d'un minimum de mesures destinées à rendre les bouleversements moins douloureux pour les travailleurs (filet social, indemnités de chômage et de licenciement). Même le syndicalisme oppositionnel marocain agit de la sorte.

La démarche du partenariat de Barcelone fut d'abord de contourner les syndicats au profit de nouvelles associations de la "société civile" sans histoire ni traditions. Les syndicats européens quant à eux, tout en maintenant des relations centralisées avec les confédérations nationales, cherchent à entrer en contact avec les syndicalistes des filiales des multinationales et de leurs sous-traitants et développer des relations transversales et locales adaptées à la régionalisation. Quelles stratégies vont adopter les syndicats du Sud face à ces défis de la régionalisation? Garderont-ils une attitude défensive ou sauront-ils reprendre l'initiative? les bouleversements en cours dans le monde du travail, mais aussi dans le champ social et politique peuvent accélérer ces changements ou hâter l'émergence de formes nouvelles d'organisation.

Références bibliographiques

BELAÏD H., 1989. Observations sur les conflits du travail en Tunisie et au Maroc pendant les années 60 et 70, *In Syndicat et Société, Tunis, Cahiers du CERES, série sociologie.*

BENAMROUCHE A., 1995. Etat, conflits sociaux et syndicats en Algérie, 1962-1995, *In Monde Arabe Maghreb-Machrek, 148, avril-juin.*

BENHALAL M., 1985. Le syndicat comme enjeu politique au Maroc, 1935-1985, *in Shraïb N., Le mouvement ouvrier maghrébin*, Paris, éditions du CNRS.

BOUROUIBA B., 1998. *Les syndicalistes algériens, leur combat de l'éveil à la libération*, Paris, L'Harmattan.

CATUSS M., 1998. De la lutte des classes au dialogue social, la recomposition des relations professionnelles au Maroc, *In Monde Arabe Maghreb-Machrek, n°162, oct-déc .*

BRANDELL I., 1992. Practices and Strategies, in Brandell Ed., *Workers in Third World Industrialization*, Londres, Mac Millan.

BRANDELL I., 1997. Labour, Civil Society and Democratization in North Africa, in *Civil Society, Democracy and the Muslim World*, ouvrage collectif, Istambul, Swedish Research Institute/Curzon.

CLÉMENT F., 1998. Libéralisation du rapport salarial en Egypte, *In Monde Arabe, Maghreb-Machrek*, 162, oct-déc.

GOLDBERG E., 1996. Reading from the Left to the Right: the Social History of Egyptian Labor, in Goldberg Ellis Jay, *The Social History of Labor in the Middle East*, Boulder, Colorado, West View Press.

HAMIDA A., 1985. Le syndicalisme tunisien et la question de l'autonomie syndicale, in Shraïb N., *Le mouvement ouvrier maghrébin*, Paris, éditions du CNRS.

ITSCHERT P., 1997. Les syndicalistes européens et la concurrence du Sud, *Confluence Méditerranéenne*, 21.

LIAUZU C., 1996. The History of Labor and the Workers' Movement in North Africa, in Goldberg Ellis Jay, *The Social History of Labor in the Middle East*, Boulder, Colorado, West View Press.

TALAHITE F., 1997. Union européenne et Maghreb: intégration ou exclusion?, in Faugère et al., *Convergence et diversité à l'heure de la mondialisation*, Paris, Economica.

TALAHITE F., 1997. Migrations et développement en Méditerranée: vieux débats, nouveaux enjeux, *Monde Arabe, Maghreb-Machrek*, hors série, décembre .

TALEB A., 1985. Les rapports parti-syndicat en Algérie à travers l'application de l'article 120 des statuts du FLN, in Shraïb N., *Le mouvement ouvrier maghrébin*, Paris, éditions du CNRS.

WORLD BANK, 1995. Workers in an Integrated World, *World Development Report*, New York, Oxford University Press.

ZGHAL R., 1998. Nouvelles orientations du syndicalisme tunisien, *In Monde Arabe, Maghreb-Machrek*, 162, oct-déc.

Notes

(1) Une version de ce texte, sans la bibliographie, a été publiée dans l'ouvrage d'Annie Fouquet, Udo Rehfeldt, Serge Le Roux (dir), *Le syndicalisme dans la mondialisation*, Paris, éditions de l'atelier, 2000.

(2) Chercheur au Institute of Political Studies, Université d'Uppsala, AKUT.

(3) Chercheur au CLERSE, CNRS IFRESI, Lille.

(4) Ce papier traite de la Méditerranée africaine (Algérie, Egypte, Maroc, Tunisie) à l'exception de la Lybie.

(5) Cadre initié en 1990 sur conseil de la Banque Mondiale où se rencontrent régulièrement gouvernement-syndicat-patronat. Du côté syndical l'UGTA conserve le monopole. Le patronat est représenté par trois organisations nouvellement créées dont une pour le secteur public.

(6) Algérie, Chypre, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et Autorité Palestinienne.

(7) Sont cités les *"responsables de la société civile et politique, du monde culturel et religieux, des universités, de la recherche, des médias, des associations, syndicats et entreprises privées et publiques"*. Noter que le choix du terme "responsable" plutôt que "représentant" évacue toute exigence démocratique.

(8) A l'issue de cette rencontre un *Forum Syndical pour le Développement de la Coopération dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen* a été créé. *"flexible et informel"*, ce n'est pas un cadre d'affiliation mais une liste de confédérations représentées par la CES et la CISL en coopération avec la CISA et USTMA.

(9) Ces entraves poussent une partie des travailleurs qualifiés à saisir l'opportunité d'aller s'installer définitivement à l'étranger lorsqu'elle se présente, alors qu'ils seraient restés s'ils avaient pu circuler librement. L'exode des compétences contribue aussi à la détérioration de l'environnement institutionnel, facteur décisif pour les investisseurs.

(10) Dans d'autres industries les choses se présentent différemment car les coûts salariaux n'ont pas la même importance et d'autres facteurs interviennent dans la décision de délocalisation.

(11) L'histoire du syndicalisme au Maghreb et dans l'émigration montre que les travailleurs, hommes et femmes, ont pu mener des luttes très dures et faire preuve d'une grande combativité.

(12) En Algérie, 12 000 salariés ayant participé à la grève générale de mai 1991 subirent sanctions et licenciements. Après le coup d'Etat de janvier 1992, ce sont d'abord les syndicalistes, avant même les militants politiques, qui sont par centaines victimes de la répression anti-islamiste. Dans la Tunisie de Benali, les syndicalistes qui se battent pour la démocratie et le pluralisme syndical sont arrêtés.

(13) Le Monde, juin 1998.